

Conseil de Communauté

Délibération n°282018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30



L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

www.paysdelunel.fr

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVAL représenté par Claude ARNAUD, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Cession d'un broyeur de végétaux à la SARL Côté Cigale

Monsieur Jean-Jacques Estéban, vice-président délégué aux moyens techniques et suivi des travaux, rappelle que depuis le mois de juin 2016, le Syndicat Mixte entre Pic et Etang a repris la compétence « broyage et élimination des déchets verts » collectés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Or, la Communauté de Communes est propriétaire d'un broyeur de végétaux Willibald type MZA 2500 de 270 CV et de marque Hantsch, acheté en 2001. Cet équipement est aujourd'hui entreposé aux services techniques de la CCPL puisqu'il n'est pas en état de fonctionnement et nécessite des travaux de remise en état importants et onéreux.

La SARL Côté Cigale souhaite acquérir ce broyeur de végétaux, en l'état, pour un montant de 10 000 €.

Il est donc proposé de céder le broyeur susmentionné à la SARL Côté Cigale pour un montant de 10 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la vente du broyeur de végétaux susmentionné à la société Côté Cigale, pour un prix de vente de 10 000 €,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex